

Ministère  
de l'Intérieur.

Paris, le 9 p<sup>bre</sup> 1842.

322

Direction  
des  
Beaux Arts  
Bureau  
Académie  
de France à  
Rome

Approbation du Compté  
des recettes et dépenses  
pour l'exercice 1842

Monsieur le Directeur, j'ai reçu  
avec la lettre que vous m'avez fait  
l'honneur de m'écrire, le 30 mars  
dernier, le Compté des dépenses de  
l'Académie Royale de France à Rome,  
pour l'exercice 1842.

Des modifications ont été apportées  
à ce Compté dans le sens des observations  
contenues dans ma lettre du 27  
dernier, et j'en ai définitivement  
arrêté la recette et la dépense à  
la somme égale de Cent-deux mille  
huit Cent-sept francs quarante  
Cinq Centimes [102.807<sup>s</sup> 45<sup>c</sup>].

Je vous en adresse une expédition  
présentant ces rectifications, auxquelles  
je vous prie de vouloir vous conformer.  
Par votre lettre précitée du 30  
mars, vous m'informez que, suivant  
l'invitation que je vous en avais  
faite, vous avez soldé au banquier  
Corlonia la différence de change  
de 1841, montant à 38<sup>s</sup> 04<sup>c</sup> et  
que l'excédant de dépense de 2198<sup>s</sup> 29<sup>c</sup>  
que présentait votre Compté de 1841,  
est ainsi porté à 2.236<sup>s</sup> 29<sup>c</sup>, dont

M. le Directeur de l'Académie de France à Rome.



Vous demandez le remboursement.  
 Je vous rappelle, Monsieur le Directeur,  
 que la différence de change de 38,54,  
 dont il s'agit a été ordonnée le  
 6. Mars 1842 au nom de M. Flury  
 Héard pour vous le faire verser à Rome.  
 Ainsi l'excédant de dépense du Compte  
 de 1841 reste fixé à 2198 - 2f.

Attendu l'insuffisance du crédit de  
 l'École de Rome, pour ces exercices, cette  
 somme de 2198. 2f a été constatée au  
 Compte de 1841 et ne pourra être  
 ordonnée, qu'après que la loi, portant  
 règlement définitif du budget de 1841,  
 aura ouvert le crédit complémentaire  
 nécessaire pour son acquittement. Cette  
 loi ne pourra être rendue que dans  
 la prochaine session des Chambres  
 législatives.

Agrez, Monsieur le Directeur  
 l'assurance de ma considération distinguée

Le Ministre des Instructions publiques,  
 Chargé, par intérim, du Département de l'Intérieur

J. L. L. L. L.